



DÉLIBÉRATION N°2026/024-1

SÉANCE du 20 AVRIL 2026

Date de la convocation :
14 Avril 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Céline BASCOL

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 024-1

Le vingt avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjointes), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

Membres absents :

Franck SICAUD (pouvoir à Florian ALMA)

VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTS LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Le Conseil municipal de la commune de COURTENAY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles relatifs aux impôts directs locaux ;

VU l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition transmis par les services fiscaux (état 1259) pour l'année 2026 ;

VU le budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des taxes directes locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, sans augmentation, comme suit :**

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,40 %	35.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.92 %	51.92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.75 %	7.75 %

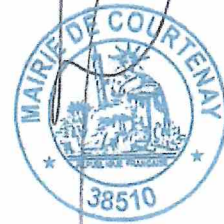
- **PRÉCISE** que ces taux sont identiques à ceux de l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Céline BASCOL



Ainsi délibéré le 20 Avril 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE





COMMUNE : 135 COURTENAY
ARRONDISSEMENT : 38 LA TOUR DU PIN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA-TOUR-DU-PIN

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 167 906	35,40	119,58	1 184 000	419 136	35,40	419 136
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	46 926	51,92	154,80	47 400	24 610	51,92	24 610
Taxe d'habitation (TH)	142 329	7,75	51,55	141 800	10 990	7,75	10 990
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	454 736		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	454 736
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	454 736 = 1.000000		35.40	
Taxe d'habitation (TH)	454 736		51.92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		7.75	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
53 078			7 763	0	1 679	-53 149	9 371

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
9 371		464 107

A GRENOBLE

Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Le 20/03/2026
Pour la Commune,
Maire de Courtenay

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.



COMMUNE : 135 COURTENAY
ARRONDISSEMENT : 38 LA TOUR DU PIN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA-TOUR-DU-PIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

N° 1259 CDM (2)

TAUX

FDL

2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	681
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	2 422
d. Logements sociaux et longue durée	0

Taxe foncière sur le non bâti :

4 660

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS
c. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	50 994

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

18 604
30

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

141 800
>>>
-1 560
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFEF ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

53 078

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,874095
19,50
15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	>>>	119,58
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	2,48	154,80
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	7,63	51,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,27
b. Taux maximum de la majo	1,73

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

22,13

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260404-0-2026-024-1-D
Date de réception en préfecture : 30/04/2026